

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 11 mai 2010 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

**PRÉSENCES**

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Monsieur Raymond Auclair Madame Manon Paquin
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

10-05-143

**OBJET :       Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Point d'information générale de la mairesse
- 4 Ratification du procès-verbal – 13 avril 2010
- 5 FINANCES**
- 5.1 Ratification du journal des décaissements – Avril 2010
- 5.2 Ventes par shérif
- 5.3 Autorisation – Ventes par shérif
- 5.4 Amendement – Résolution numéro 09-10-290 / Politique de remboursement et de paiement des frais d'inscription
- 5.5 Autorisation de signature - Quittances
- 5.6 Vente - Terrain #33
- 5.7 Adoption – Règlement numéro 636 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000 \$ (Règlement parapluie)
- 5.8 Certificat de registre – Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 280 000 \$ pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et

- d'égout au coin des rues de l'Église et Sainte-Olive
- 5.9 Adoption - Règlement numéro 637 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans les rues Sainte-Olive, Jean-Baptiste-Dufresne et Saint-Joseph
- 5.10 Mandat - Vérificateurs
- 5.11 Adoption – Règlement numéro 638 décrétant l'acquisition de terrain et la construction d'une caserne pour le service de Sécurité incendie
- 5.12 Mandat – Optimisation de la récupération des TPS et TVQ
- 5.13 Virement budgétaire
- 5.14 Recours à des ressources externes
- 5.15 État des activités financières pour la période se terminant le 30 avril 2010
- 5.16 Adhésions annuelles
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Adoption - Règlement numéro 635 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur
- 7.2 Mandat plans / caserne – Mario Allard, architecte
- 7.3 Mandat / plan directeur – Dessau
- 7.4 Mandat / Rado Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres -Règlement numéro 637
- 7.5 Autorisation de signature – Demande d'aide financière
- 7.6 Ouverture de soumission R635-2010 / Travaux secteur Air-Pur
- 8 ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Mandat / Règlement numéro 621 – Dubé Guyot inc.
- 8.2 Mandat – Inspection des fosses septiques / Genivar
- 9 URBANISME**
- Présentation – Dérogations mineures**
- 9.1 Dérogation mineure : 1503, rue Le Familial
- 9.2 Dérogation mineure : 1904, rue Blondin
- 9.3 Dérogation mineure : Lot 2 992 345, 7<sup>e</sup> rang
- 9.4 Dérogation mineure : Lot 2 990 630, rue de l'Église
- 9.5 Projets conformes présentés relativement au PIIA
- 9.6 Avis de motion – Règlement numéro 601-9 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06
- 9.7 Adoption – 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 601-9 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06
- 9.8 Mandat – PG Solutions
- 9.9 Renouvellement / mandat – Comité consultatif d'urbanisme
- 9.10 1<sup>ère</sup> résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 993 547 et 3 604 933, rue du Cerf
- 9.11 Mandat / requête en appel / Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust
- 10 PARC RÉGIONAL DUFRESNE**
- 10.1 Mode d'opération 2010 et tarification estivale
- 10.2 Création de poste / Responsable aux opérations et aux aménagements – Parc régional Dufresne
- 10.3 Embauche – Préposé à l'accueil
- 11 CULTURE**
- 11.1 Adhésion – Ste-Agathe-des-Arts
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
- 12.1 Création de poste / Responsable des activités sportives et récréatives – Service Loisirs et culture
- 12.2 Bail – Cri du Cœur
- 12.3 Bail – Québec en forme
- 12.4 Marchethon – Fondation Maison Emmanuel / 12 juin 2010
- 12.5 Embauche – Animateur / Chef d'équipe
- 12.6 Embauche – Camp de jour

- 12.7 Entente – Terrains de tennis Vallée-Bleue
- 12.8 Embauche – Instructeur de tennis
- 12.9 Allée des artistes 2010
- 12.10 Fête des Voisins 2010
- 12.11 23<sup>e</sup> édition – Vélotour des Pays-d'en-Haut
- 13 DIVERS**
- 13.1 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec
- 13.2 Pacte rural 2010
- 13.3 4<sup>e</sup> édition / Souper gastronomique – Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides
- 14 AFFAIRES NOUVELLES**
- 15 Période de questions des citoyens
- 16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point d'information  
générale de la  
maire

#### Gestion commune du parc régional Dufresne

Notre partenariat avec Val-Morin pour une gestion commune du parc régional Dufresne se consolide lentement mais sûrement à chacune de nos rencontres.

Au fil des ans, chaque municipalité a développé des créneaux. Le partage des tâches concernant certaines activités se fait donc tout aussi naturellement. Par exemple, vélo de montagne pour Val-Morin et escalade pour Val David.

Ce faisant, nous prenons de plus en plus conscience de notre complémentarité non seulement dans le parc, mais aussi dans les services municipaux que nous pourrions également mettre en commun.

Nous envisageons donc l'avenir avec optimisme. Notre pouvoir d'action, d'attraction et de promotion auprès des citoyens et des gouvernements se trouve accru par nos forces regroupées.

#### Responsabilités municipales

Trop longtemps, la Municipalité s'est déchargée de ses responsabilités. Nous ne pouvons qu'être reconnaissants envers les organismes qui les ont assumés. Mais, ce qui allait de soi à une certaine époque n'est plus nécessairement ce qui convient aujourd'hui. Le parc régional est un équipement municipal au même titre que n'importe quelle autre infrastructure. L'administration municipale doit donc prendre en main toutes les activités qui s'y déroulent, ce qui n'exclut aucunement les partenariats négociés dans le meilleur intérêt de la collectivité.

Depuis sept ans que je suis en politique active, le parc a toujours été l'un des enjeux importants des trois élections municipales auxquelles j'ai participé. Pourtant, il y en a d'autres, des enjeux, qui préoccupent les citoyens et l'administration municipale. Lorsque nous aurons trouvé la façon adéquate de gérer et de protéger cet espace unique, nous pourrons parler et nous occuper plus intensément d'autres choses.

Mais, comme dans la fable de La Fontaine « Le père, le fils et l'âne », chacun a son idée. Nous savons que nous touchons des points sensibles et que nous ne ferons pas l'unanimité. Mais nous sommes élus pour décider. Pour le bien commun. Dans l'intérêt du bien commun.

Force est de constater que cette prise en charge inquiète ceux qui étaient habitués à un autre mode de fonctionnement. Le changement suscite toujours des inquiétudes, et même pour ceux qui en sont les instigateurs, les

choses ne sont pas forcément toujours faciles.

Mais il faut bien se rendre à l'évidence que certains faits ou comportements pris pour acquis ne conviennent tout simplement plus à une gestion municipale responsable et clairvoyante. Un projet de résolution présenté ce soir reflète bien cette préoccupation de saine gestion du parc régional Dufresne.

Lancement de la saison estivale et guide *Vacances et escapades*

L'édition 2010-2011 du guide *Vacances et escapades* publié chaque année par le service Tourisme a été dévoilée ce matin au cours d'une conférence de presse à laquelle ont assisté une cinquantaine de personnes.

Ce document est à mon avis le plus beau et le plus peaufiné de tous les guides produits à ce jour. Il est principalement distribué au bureau d'accueil touristique, mais des copies ont été mises à votre disposition ce soir.

Nous mettons beaucoup de soin à présenter tous les trésors qui nous entourent aux visiteurs, mais les citoyens pourraient bien y découvrir un tas de choses. Vous nous en donnerez des nouvelles !

10-05-144

**OBJET : Ratification du procès-verbal – 13 avril 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2010.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

10-05-145

**OBJET : Ratification du journal des décaissements – Avril 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2010, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 100530 à 100701	314 831 \$
---------------------------	------------

**ADOPTÉE**

10-05-146

**OBJET : Ventes par shérif**

---

ATTENDU que des procédures judiciaires ont été entreprises en

recouvrement de taxes non payées ;

ATTENDU que les propriétaires n'ont pas payé leurs créances ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ en garantie pour les frais de vente au shérif dans chacun des dossiers ci-après énumérés:

Matricule	Lot	Adresse
5198-07-7152	2990133	rue Abbott
5198-07-6141	2990132	rue Abbott
4800-82-9924	2991910	1845, route 117

**ADOPTÉE**

10-05-147

**OBJET : Autorisation – Ventes par shérif**

---

ATTENDU que quatre (4) dossiers seront mis en vente par le shérif du district de Terrebonne le 19 mai 2010;

ATTENDU que le Conseil doit déléguer un représentant visant à protéger la créance de la Municipalité pour chacun des dossiers;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate monsieur Lucien Ouellet, directeur du service de la Trésorerie afin de représenter la Municipalité lors des quatre (4) ventes par shérif qui auront lieu le 19 mai 2010.

QUE ce dernier soit autorisé à enchérir sur lesdits terrains afin de protéger les créances de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

10-05-148

**OBJET : Amendement – Résolution numéro 09-10-290 / Politique de remboursement et de paiement des frais d'inscription**

---

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal de la résolution numéro 09-10-290 visant le remboursement des frais additionnels de non-résidents aux citoyens de Val-David lors de l'inscription à certaines activités récréatives offertes par la Ville de Ste-Agathe-des-Monts;

ATTENDU que cette résolution visait uniquement les activités offertes à l'aréna et à la piscine de Ste-Agathe-des-Monts;

ATTENDU la demande de valdavidois pour que l'ajout de l'activité baseball soit également éligible audit remboursement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les frais additionnels de non-résidants lors de l'inscription à l'activité baseball offerte par la Ville de Ste-Agathe-des-Monts soit remboursés sur présentation des pièces justificatives (reçus) au service de la Trésorerie.

QUE les citoyens et parents ont un (1) an à compter de la date du reçu pour présenter une demande de remboursement.

**ADOPTÉE**

10-05-149

**OBJET : Autorisation de signature - Quittances**

---

ATTENDU que deux notaires ont transmis à la Municipalité des quittances à êtres signées pour créance payée;

ATTENDU que le service de la Trésorerie s'est assurée que les créances ont été payées sur ces immeubles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer les quittances pour les propriétés dont les matricules sont 5001-83-9612 et 5098-90-8949 pour et au nom de la Municipalité en reconnaissance des créances payées.

QU'aucun frais n'est encouru pour la signature desdites quittances.

**ADOPTÉE**

10-05-150

**OBJET : Vente - Terrain #33**

---

ATTENDU que deux (2) personnes ont transmis à la Municipalité une lettre d'intention afin d'acquérir le lot # 2 991 919 portant le matricule 4900-20-1687 et situé sur la rue Raymond;

ATTENDU que les deux (2) offres d'achat en bonne et due forme présentées par les deux (2) acheteurs potentiels respectent les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution #04-01-26) ;

ATTENDU que le terrain présente plusieurs contraintes à la construction dont notamment la présence de la bande riveraine de 10 mètres, considérant que la superficie de terrain exigée pour le déploiement d'un champ d'épuration est de 1500 m.c. et que le frontage d'un terrain desservi seulement par l'aqueduc doit être de 25 mètres.;

ATTENDU l'analyse des offres présentées par le directeur général;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de madame Cindy Patterson pour l'acquisition du terrain suivant au prix de 750 \$:

Matricule	4900-20-1687
Lot	2 991 919
Valeur	11 600 \$

QU'un mandat soit donné au notaire choisi par acquéreur pour la rédaction de l'acte de transfert aux frais dudit acquéreur.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette vente.

**ADOPTÉE**

10-05-151

**OBJET : Adoption – Règlement numéro 636 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000 \$ (Règlement parapluie)**

---

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 avril 2010;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 636 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000 \$ (Règlement parapluie) soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 636**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ (règlement parapluie)**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est propriétaire d'un parc immobilier dont la valeur est de 1 812 826 \$ en bâtiments et 1 924 013 \$ en terrains;

ATTENDU que ce parc immobilier nécessite un entretien régulier;

ATTENDU qu'elle veut agir en bon père de famille et bien entretenir ses biens immobiliers;

ATTENDU que ces dépenses n'ont pas été prévues au plan triennal d'immobilisations 2010-2012;

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2010;

En conséquence,

Le Conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 100 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Total</b>
Travaux sur les immeubles et terrains municipaux	100 000 \$

#### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

---

Nicole Davidson  
Mairesse

---

Serge Pourreaux  
Directeur général

10-05-152

**OBJET :**       **Certificat de registre – Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 280 000 \$ pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Sainte-Olive**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 4 mai 2010, attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 280 000 \$ pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Sainte-Olive, soit déposé au dossier.

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 632 est de 3 784;

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 400;

QUE le nombre de signatures apposées est de 0.

QUE le règlement numéro 632 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### ADOPTÉE

10-05-153

**OBJET :**       **Adoption - Règlement numéro 637 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans les rues Sainte-Olive, Jean-Baptiste-Dufresne et Saint-Joseph**

---

ATTENDU       l'avis de motion donné le 13 avril 2010;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 637 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans les rues Sainte-Olive, Jean-Baptiste-Dufresne et Saint-Joseph soit et est adopté.

### ADOPTÉE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 637

### DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LES RUES SAINTE-OLIVE, JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE ET SAINT-JOSEPH

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 1 290 000 \$;

ATTENDU qu'afin de financer le coût de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 632 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans les rues Sainte-Olive, Jean-Baptiste-Dufresne et Saint-Joseph.

Le tout selon l'estimé en date du 30 mars 2010 préparé par la firme Les Consultants S.M. Inc., portant le numéro F0910411-002, lequel estimé fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

Et selon le protocole d'entente à intervenir avec le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT), dossier #231640, laquelle aide a été confirmée dans une lettre du MAMROT datée du 26 mars 2010, laquelle lettre fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

#### ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 290 000 \$ pour les fins du présent règlement. Une ventilation des coûts préparée par le directeur du service de la Trésorerie étant jointe au règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 290 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau annexé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que l'une ou l'autre des affectations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée en vertu du protocole d'entente à intervenir dans le dossier #231640.

A parts égales, les gouvernements provinciaux et fédéraux injecteront la somme maximale de 282 615 \$ chacun pour un total de 565 230 \$.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Serge Pourreaux  
Directeur général

10-05-154

#### **OBJET : Mandat - Vérificateurs**

- ATTENDU l'offre de services de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice financier 2010;
- ATTENDU l'expérience de la firme Amyot Gélinas pour la vérification de nos livres pour les exercices antérieurs;
- ATTENDU l'offre de services présentée par Amyot Gélinas en date du 6 avril 2010 ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2010 au montant de 11 100 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services présentée par ladite firme en date du 6 avril 2010.

QUE monsieur Serge Pourreaux, directeur général, soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-155

**OBJET : Adoption – Règlement numéro 638 décrétant l'acquisition de terrain et la construction d'une caserne pour le service de Sécurité incendie**

---

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 avril 2010;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 638 décrétant l'acquisition de terrain et la construction d'une caserne pour le service de Sécurité incendie soit et est adopté.

Le vote est demandé :

CONTRE : Dominique Forget  
Daniel Lévesque

POUR : Barbara Strachan  
Denis Charlebois  
Raymond Auclair  
Manon Paquin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 638**

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE TERRAIN ET LA CONSTRUCTION  
D'UNE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 990 000 \$;

ATTENDU qu'afin de financer le coût de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 638 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un terrain et la construction d'une caserne pour le service de Sécurité incendie.

Le tout selon l'estimé en date du 11 mai 2010 préparé par la firme Mario Allard Architecte., portant le numéro 1021, lequel estimé fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A »

#### ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 990 000 \$ pour les fins du présent règlement. Une ventilation des coûts préparée par le directeur du service de la Trésorerie étant jointe au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 990 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau annexé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées , relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité , une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des affectations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Serge Pourreaux  
Directeur général

10-05-156

**OBJET :** Mandat – Optimisation de la récupération des TPS et TVQ

ATTENDU que la Municipalité désire optimiser la récupération de la TPS et de la TVQ sur ses opérations comptables;

ATTENDU que la Municipalité pourrait récupérer des montants suite à certaines transactions;

ATTENDU l'offre de service en date du 16 avril 2010 présentée par la firme Amyot Gélinas;

ATTENDU l'émission du certificat numéro 27 par le service de la Trésorerie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services datée du 16 avril 2010 présentée par la firme Amyot Gélinas pour un montant maximal de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE monsieur Lucien Ouellet, directeur du service de la Trésorerie, soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-157

**OBJET :** Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé portant les numéros Budget 1 à Budget 29 pour un montant de 339 317 \$ tel que préparé par le directeur du service de la

Trésorerie soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

10-05-158

**OBJET : Recours à des ressources externes**

---

ATTENDU l'exercice de planification en cours en matière de gestion de l'eau potable et des eaux usées;

ATTENDU qu'il est possible de procéder à des demandes de subvention à différents programmes gouvernementaux visant les installations d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU que la fiscalité et les dépenses reliées à ces réseaux nécessitent des analyses plus pointues afin de pouvoir implanter une tarification juste et équitable et de la comparer à celle des municipalités représentatives et concurrentes;

ATTENDU que dans le cadre d'une planification budgétaire quinquennale, une stratégie fiscale pour la gestion de l'eau potable et des eaux usées soit élaborée;

ATTENDU que le directeur du service de la Trésorerie a émis le certificat de disponibilité numéro 35 à cet effet dont 4 000 \$ affectés au compte numéro 02-413-00-411 (eau potable) et 4 000 \$ au compte numéro 02-415-00-411 (eaux usées);

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à retenir les services de personnes ressources en cette matière, sur une base horaire, jusqu'à concurrence de 8 000 \$, d'ici le 31 décembre 2010, et d'en faire rapport au Conseil sous la forme de déboursés réalisés.

**ADOPTÉE**

10-05-160

**OBJET : État des activités financières pour la période se terminant le 30 avril 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le dépôt de l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 30 avril 2010 soit et est accepté.

**ADOPTÉE**

10-05-161

**OBJET : Adhésions annuelles**

---

ATTENDU que les adhésions annuelles suivantes viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler;

ATTENDU que le directeur du service de la Trésorerie a émis les certificats de disponibilité tel qu'indiqué;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle les adhésions suivantes aux montants ci-après indiqués :

Organisme	Montant	certificat
Les Clubs 4-H du Québec inc.	100 \$ taxes incluses	# 30
Tourisme Laurentides (parc régional et Municipalité)	878,20 \$ plus taxes	# 31
Loisirs Laurentides	165 \$ plus taxes	# 29
Le Club Ornithologique des Hautes-Laurentides	30 \$ taxes incluses	# 24

**ADOPTÉE**

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucune discussion

#### **TAVAUX PUBLICS**

10-05-162

**OBJET : Adoption - Règlement numéro 635 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur**

---

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 avril 2010;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 635 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 635**

**DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR AIR-PUR**

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 735 000 \$;

ATTENDU qu'afin de financer le coût de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2010;

#### EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil décrète :

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur.

Le tout selon le plan préparé par la firme Genivar, portant le numéro LA121549, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

et selon le protocole d'entente intervenu avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le 30 novembre 2009, dossier #231189, lequel protocole d'entente fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

#### ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 735 000 \$ pour les fins du présent règlement. Une ventilation des coûts préparée par le directeur du service de la Trésorerie est jointe au règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 735 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau annexé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des affectations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée en vertu du protocole d'entente du 30 novembre 2009 dossier #231189 du MAMROT.

A parts égales, les gouvernements provinciaux et fédéraux injecteront la somme maximale de 281 250 \$ chacun pour un total de 562 500 \$.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Serge Pourreaux  
Directeur général

10-05-163

**OBJET : Mandat plans / caserne – Mario Allard Architecte**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 638 lors de la séance ordinaire du 11 mai 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un architecte afin de concevoir et produire les plans préliminaires ainsi que des plans et devis d'exécution requis pour la construction d'un bâtiment d'un seul étage de près de 4 700 pieds carrés;

ATTENDU l'offre de services présentée par Mario Allard Architecte en date du 12 avril 2010;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des Travaux publics;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Mario Allard Architecte pour un montant de 19 950 \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de services datée du 12 avril 2010.

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé :

CONTRE : Dominique Forget  
Daniel Lévesque

POUR : Barbara Strachan  
Denis Charlebois  
aymond Auclair  
anon Paquin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

10-05-164

**OBJET : Mandat / plan directeur – Dessau**

---

ATTENDU que le plan directeur d'aqueduc de la Municipalité date de juillet 1979;

ATTENDU que la réalité du secteur aqueduc s'est modifiée à travers les années;

ATTENDU l'offre de services de la firme Dessau en date du 9 avril 2010;

ATTENDU la recommandation du service des Travaux publics;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Dessau pour la réalisation du plan directeur du réseau d'aqueduc desservant le périmètre d'urbanisation du village de Val-David suivant son offre de service en date du 9 avril 2010 pour un montant de 22 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-165

**OBJET : Mandat / Rado Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres -Règlement numéro 637**

---

ATTENDU que suivant les travaux à être effectués sur les rues Jean-Baptiste-Dufresne et St-Joseph, il est primordial d'obtenir un relevé 3D de toutes les occupations érigées à l'intérieur desdites rues, soit les regards, d'égouts et aquedus, bornes fontaines, trottoirs, entrées, occupations, etc.;

ATTENDU l'offre de service de la firme «Rado, Corbeil & Généreux,

arpenteurs-géomètres inc. en date du 19 avril 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Rado Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc. pour produire un relevé 3D des rues Jean-Baptiste-Dufresne et St-Joseph en vue des travaux à être effectués tel qu'indiqué à son offre de service en date du 6 mai 2010 au montant de 4 800 \$ plus les taxes applicables et les frais de recherche au registre foncier (non taxables).

QUE le directeur du service de Travaux publics soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-166

**OBJET : Autorisation de signature – Demande d'aide financière**

---

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière au Programme de renouvellement des conduites (PRECO) pour des travaux à être effectués dans les rues Ste-Olive, St-Jean-Baptiste et St-Joseph au cours de l'année 2010;

ATTENDU que notre demande a été acceptée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Nicole Davidson, mairesse, soit et est autorisée à signer le protocole d'entente entre la ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites dans le dossier numéro 231640 pour les rues Ste-Olive, Jean-Baptiste-Dufresne et St-Joseph.

**ADOPTÉE**

10-05-167

**OBJET : Ouverture de soumission R635-2010 / Travaux secteur Air-Pur**

---

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 635 lors de son assemblée ordinaire du 11 mai 2010;

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande de soumissions publiques pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU la publication de l'avis public d'appel d'offres dans le journal Constructo du 13 avril 2010 ainsi que sur le site se@o à la même date;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 mai 2010 à 11h05.

ATTENDU que sept (7) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que l'ingénieur chargé du projet, Gilles Taché, de la firme Genivar a analysé les soumissions reçues et a déposé sa recommandation en date du 10 mai 2010 qui est de retenir la plus basse et conforme des soumissions qui répond aux exigences de l'appel d'offres;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumissions en date du 10 mai soumis par Gilles Taché, ingénieur de la firme Genivar, soit et est accepté.

QUE la soumission de Asphalte Desjardins inc. au montant de 548 241,65 \$ soit et est acceptée, suite au rapport et aux recommandations de la firme Genivar et que les représentants de cette dernière soient et sont autorisés à entreprendre les démarches avec la compagnie Asphalte Desjardins inc. pour la signature du contrat et débiter les travaux selon les exigences du devis.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement numéro 635 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire présentement en attente.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif aux travaux précités.

**ADOPTÉE**

## **ENVIRONNEMENT**

10-05-168

**OBJET : Mandat / Règlement numéro 621 – Dubé Guyot inc.**

---

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 621 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques le 9 décembre 2008, lequel est entré en vigueur le 17 décembre 2008;

ATTENDU que les articles 7 et 8 dudit règlement déterminent les droits payables par tout exploitant de sablière;

ATTENDU que l'exploitant doit transmettre à la Municipalité une déclaration indiquant, entre autres, la quantité des substances assujetties;

ATTENDU que l'exploitant du site situé sur les lots 2 989 232 et 2989 291, montée Gagnon, n'a pas fourni lesdites déclarations pour l'année 2009;

ATTENDU que le Conseil doit agir en bon gestionnaire financier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate la firme Dubé Guyot inc. afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires visant à requérir de l'exploitant des lots 2 989 232 et 2989 291, montée Gagnon, de produire sa déclaration obligatoire suivant le Règlement numéro 621.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document dans le cadre de cette résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-169

**OBJET : Mandat / inspection des fosses septiques – Genivar**

---

ATTENDU que tous les systèmes de traitement des eaux usées desservant un immeuble doivent être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r8) émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que la Municipalité désire poursuivre les actions préventives entamées visant à protéger la bonne santé de ses lacs, cours d'eau et de son environnement;

ATTENDU que quatre (4) immeubles communautaires et huit (8) habitations résidentielles sont desservis par un système de traitement des eaux usées ont été ciblés suite à diverses constatations du service de l'Urbanisme;

ATTENDU la demande de soumission transmise le 11 mars 2010 par le directeur du service de l'Urbanisme;

ATTENDU l'offre de services professionnels présenté par la firme Genivar en date du 20 avril 2010;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 45;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'Urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Genivar pour l'inspection de quatre (4) immeubles communautaires et huit (8) habitations résidentielles afin de produire un rapport servant à classer les dispositifs de traitement des eaux usées pour un montant forfaitaire de 2 400 \$ plus les taxes applicables, suivant l'offre de services professionnelles transmise en date du 20 avril 2010.

**ADOPTÉE**

## URBANISME

### **OBJET : Présentation – Dérogations mineures**

---

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant les dérogations mineures suivantes :

- 1503, rue Le Familial
- 1904, rue Blondin
- Lot 2 992 345, 7<sup>e</sup> rang
- Lot 2 990 630, rue de l'Église

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant émettre des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

Aucun commentaire ne fut émis par l'assistance concernant les demandes présentées pour les 1503, rue Le Familial et 1904, rue Blondin.

Des commentaires ont été formulés par l'assistance concernant les demandes présentées pour les lot 2 992 345 situé sur le 7<sup>e</sup> rang et 2 990 630 situé sur la rue de l'Église.

10-05-170

### **OBJET : Dérogation mineure : 1503, rue Le Familial**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée concernant l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale droite de 1,01 mètre, dans la marge de recul latérale gauche de 1,29 mètre et dans la marge de recul arrière de 1,74 mètre;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 22 avril 2010;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 avril 2010, et recommande la dérogation mineure demandée.

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00016 pour le bâtiment sis au 1503, rue Le Familial.

**ADOPTÉE**

10-05-171

**OBJET : Dérogation mineure : 1904, rue Blondin**

---

- ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée concernant l'empiètement du bâtiment principal de 0,24 mètre dans la marge de recul avant et l'empiètement de la galerie dans la bande riveraine de 4,90 mètres;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU que les travaux relatifs à la demande ont fait l'objet d'un permis de construction ;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 22 avril 2010;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 avril 2010, et recommande la dérogation mineure demandée.
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00017 pour le bâtiment sis au 1904, rue Blondin.

**ADOPTÉE**

10-05-172

**OBJET : Dérogation mineure : Lot 2 992 345, 7<sup>e</sup> rang**

---

- ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée concernant la création d'un nouveau lot dont la largeur (frontage) sera dérogoire de 28,89 mètres;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 22 avril 2010;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 avril 2010, et recommande la dérogation mineure demandée.
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette

recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-000.... pour l'immeuble sis sur le lot 2 992 345, 7<sup>e</sup> rang.

**ADOPTÉE**

10-05-173

**OBJET :** Dérogation mineure : Lot 2 990 630, rue de l'Église

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée concernant la création d'un nouveau lot dont la forme lot comporte des lignes brisées et est par conséquent non conforme au règlement de lotissement numéro 602;

ATTENDU que les lots doivent avoir une forme régulière sans ligne brisée, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 22 avril 2010;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 avril 2010, et ne recommande pas la dérogation mineure demandée.

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'accorde pas la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00018 pour l'immeuble sis sur le lot 2 990 630, rue de l'Église.

**ADOPTÉE**

10-05-174

**OBJET :** Projets conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- Demande de construction

- Lot 2 991 609, rue D'Auvernier (U10-04-037);
- Demande d'enseigne
  - 1765, route 117 (U10-04-042);
  - 2485, rue de l'Église (U10-04-043);
  - 2301, rue de l'Église (U10-04-044);
  - 2350, route 117 (U10-04-045);
  - 2501, rue de l'Église (U10-04-046);
- Demande de rénovation
  - 1120, chemin des Boisés-Champêtres (U10-04-033);
  - 1282, rue Jean-Baptiste-Dufresne (U10-04-034);
  - 1303, rue de la Sapinière (U10-04-035);
  - 2462, rue Frenette (U10-04-036);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 avril 2010;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

Avis de motion

**OBJET : Règlement numéro 601-9 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06**

---

LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

Donne avis de motion que le premier projet de règlement numéro 601-9 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06 sera adopté à cette séance.

**TITRE : Règlement numéro 601-9 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06**

10-05-175

**OBJET : Adoption – Premier projet de règlement numéro 601-9 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06**

---

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 mai 2010;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 601-9 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06 soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-9**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS À DES FINS RÉSIDEN-  
TIELLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIX-06**

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles représentent des formes de développement et un marché (copropriété) en constante évolution dans notre région; ce type de développement consiste en plusieurs résidences implantées sur un même terrain, des allées véhiculaires communes ainsi que des espaces libres;

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l'intérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante au développement traditionnel tant pour la protection et l'intégration des plans d'eau, des montagnes, des espaces boisés et des milieux écologique;

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l'intérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante aux lotissements résidentiels traditionnels, tant sur le plan économique, fiscal qu'environnemental;

ATTENDU que la zone MIX-06 est située à l'intérieur du noyau villageois de la municipalité et par conséquent dans un secteur à forte densité selon le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que le Conseil peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 mai 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

**Article 1**

La grille des spécifications MIX-06 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est remplacée par la grille des spécifications suivantes en apportant les corrections suivantes sur la grille :

- Dans la section « Implantation du bâtiment principal » de la grille des spécifications MIX-06, ajouter un point (●) pour indiquer que le mode d'implantation « *Contiguë* » est autorisé pour la classe d'usage « H2 Bifamiliale »;
- Dans la section « Dispositions particulières » de la grille des spécifications MIX-06, ajouter un point (●) pour indiquer que le « *Projet intégré* » est autorisé pour la classe d'usage « H1 Unifamiliale »
- Dans la section « Dispositions particulières » de la grille des spécifications MIX-06, ajouter un point (●) pour indiquer que le « *Projet intégré* » est autorisé pour la classe d'usage « H2 Bifamiliale »

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Serge Pourreaux  
Directeur général

10-05-176

**OBJET : Mandat – PG Solutions**

- ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement de zonage numéro 601;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer les grilles de spécifications (annexe A du règlement de zonage 601) au gestionnaire municipal;
- ATTENDU l'offre de services présentée par PG Solutions en date du 13 avril 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme PG Solutions afin d'intégrer les nouvelles grilles de spécifications au gestionnaire municipal pour un montant de 1 350 \$ plus les taxes applicables.

QUE monsieur Lucien Ouellet, directeur du service de la Trésorerie soit et est

autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-177

**OBJET : Renouvellement / mandat – Comité consultatif d’urbanisme**

---

ATTENDU que le Règlement numéro 605 constitue et régit le Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU que l'article 1.2 du chapitre 3 donne l'opportunité au Conseil municipal de renouveler le mandat des membres du Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU que chaque membre a réitéré son intérêt à faire partie dudit Comité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les mandats des personnes ci-après nommées soient renouvelés pour un (1) an :

- Madame Mathilde Rémillard
- Monsieur Ronald Sauvé
- Monsieur Patrick Sheehy
- Monsieur Philippe Rioux
- Monsieur Robert Raymond

**ADOPTÉE**

10-05-178

**OBJET : 1<sup>ère</sup> résolution - Projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 993 547 et 3 604 933, rue du Cerf**

---

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles représentent des formes de développement et un marché (copropriété) en constante évolution dans notre région; ce type de développement consiste en plusieurs résidences implantées sur un même terrain, des allées véhiculaires communes ainsi que des espaces libres;

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l’extérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante au développement de ce secteur résidentiel en comparaison aux lotissements résidentiels traditionnels tant pour la protection et l’intégration des plans d’eau, des montagnes, des espaces boisés que des milieux écologique;

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l’extérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante aux lotissements résidentiels traditionnels, tant sur le plan économique, fiscal qu’environnemental;

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l'extérieur du périmètre urbain, pour être performants sur le plan qualitatif et de l'environnement, requièrent notamment un encadrement réglementaire à caractère discrétionnaire;

ATTENDU que le règlement numéro 609-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609 est entrée en vigueur le 19 février 2010;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'immeuble telle que présentée dans le document reçu le 11 février 2010 ainsi que sur le plan-image numéro 57 270-D préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, minute 2929 et selon les précisions supplémentaires reçues le 21 avril 2010 à la condition de respecter les dispositions suivantes :

#### **Implantation des bâtiments**

- Tout bâtiment doit être construit à une distance d'au moins 10 mètres de toute rue publique et d'au moins 6 mètres de toute allée véhiculaire;
- La distance minimale de tout bâtiment à une ligne de lot du terrain contenant le projet intégré est de dix (10) mètres;
- La distance minimale entre les bâtiments est de dix (10) mètres.

#### **Stationnement**

- Le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à 1 par unité de logement. Celles-ci peuvent être situées dans des espaces communs. La distance entre les cases de stationnement et le bâtiment qu'elles desservent est d'au maximum trente (30) mètres;
- La distance minimale entre les espaces de stationnement et les limites du lot (ou des lots) est de deux (2) mètres;

#### **Allée véhiculaire**

- La distance minimale entre les allées véhiculaires privées et les bâtiments principaux est de cinq (5) mètres;
- Les allées véhiculaires privées à l'intérieur d'un ensemble intégré d'habitation doivent avoir une emprise minimale de huit (8) mètres de largeur, une surface pavée ou non d'au moins six (6) mètres de largeur et une longueur maximale de 600 mètres;
- Dans tous les cas, les allées véhiculaires privées doivent permettre un accès aux véhicules d'urgence sur le site et faciliter les manœuvres nécessaires;
- Les allées véhiculaires privées se terminant en cul-de-sac doivent obligatoirement avoir un rayon de virage minimal de cinq (5) mètres;
- La pente longitudinale maximale d'une allée véhiculaire est de 12% et de 15% sur une distance maximale de 150 mètres.

#### **Espace naturel**

- Une superficie minimale de cinquante pour cent (50%) d'espace doit être conservée à l'état naturel ou paysagé;

#### **Architecture des bâtiments**

- Obligation d'avoir une habitation solaire passive selon la réglementation d'urbanisme en vigueur.

#### **Usages**

- Seulement les usages d'habitation et de logement supplémentaire au sous-sol ou intergénérationnel sont autorisés;
- Permettre un (1) bâtiment communautaire d'une superficie maximale de 100 mètres carrés sur l'ensemble du site du projet intégré;
- Les équipements extérieurs de loisirs et de sports (piscine, spa, terrain de tennis, etc..) sont autorisés uniquement sur l'espace commun;

#### **Installation sanitaire**

- Prévoir deux (2) sites distincts propices à la construction de système de traitement des eaux usées conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement sont réservés, le second visant le remplacement éventuel du premier système, le tout planifié en conformité au règlement provincial (Q.2 r-8)

#### **Bâtiments et usages accessoires**

- Piscine privée prohibée, seule une piscine communautaire implantée sur l'espace commun est autorisée;
- Serre privée prohibée, seule une serre communautaire implantée sur l'espace commun est autorisée;
- Spa privé autorisé;
- Garage détaché privé prohibé;
- Un (1) bâtiment accessoire par deux (2) unités d'habitation d'une superficie maximale de 37 mètres carrés est autorisé;

#### **Autres dispositions applicables**

- Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme sont applicables pour l'ensemble du projet.

### **ADOPTÉE**

10-05-179

**OBJET : Mandat / requête en appel / Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust**

---

ATTENDU le jugement rendu par l'Honorable juge Laverdure le 11 mars 2010 dans le dossier URB 7029;

ATTENDU la requête en appel d'une décision de la Cour municipale présentée par le défendeur 9086-6716 Québec inc.;

ATTENDU que ladite requête est présentable le 14 mai 2010 devant la Cour supérieure;

ATTENDU que le Conseil municipal doit mandater ses procureurs pour

effectuer les représentations nécessaires devant le Tribunal;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust soit et est mandatée afin de représenter la Municipalité dans le dossier de la requête en appel d'une décision de la Cour municipale présentée par 9086-6716 Québec inc. le 14 mai 2010 à la Cour supérieure du district de Terrebonne.

**ADOPTÉE**

**PARC RÉGIONAL DUFRESNE**

10-05-180

<b>OBJET :</b>	<b>Parc régional Dufresne</b>	<b>-</b>
<b>Mode d'opération 2010 et tarification estivale</b>		
ATTENDU	que la Municipalité du Village de Val-David veut mettre en valeur les volets éco-touristiques, sportifs et récréatifs du parc régional Dufresne;	
ATTENDU	que le parc régional Dufresne est l'élément-clé de l'offre de services aux citoyens de Val-David en ces matières;	
ATTENDU	que le parc régional Dufresne est un attrait important auprès des non-résidents de Val-David, stimulant par le fait même l'activité économique de la Municipalité du Village de Val-David;	
ATTENDU	que cette offre de services éco-touristiques, sportifs et récréatifs se doit d'être en constante évolution afin de répondre aux besoins des utilisateurs, rencontrer les orientations du Conseil municipal, assurer la protection du parc ainsi que respecter la capacité de payer de la population et des entreprises de Val-David;	
ATTENDU	que les Municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin ont créé un Comité de gestion bipartite du parc régional Dufresne visant la gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au Parc par les deux municipalités;	
ATTENDU	que les citoyens de Val-David contribuent à hauteur d'un demi-million de dollars au budget global du parc régional Dufresne;	
ATTENDU	que des sommes importantes sont encore à investir pour assurer la propriété des espaces inclus dans le périmètre désiré du parc et pour améliorer la qualité, la panoplie et la sécurité des installations éco-touristiques, récréatives et sportives;	
ATTENDU	que ces sommes doivent être intégrées au cadre financier quinquennal de la Municipalité;	
ATTENDU	que les frais d'opération des activités offertes doivent être largement assumés par les utilisateurs non-résidents;	

ATTENDU la mise sur pied d'un programme de promotion mieux structuré pour assurer un meilleur achalandage durant la semaine et au cours des entre-saisons;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les décisions prises par le Comité de gestion bipartite Val-David/Val-Morin soient reconnues effectives, dès leur adoption, mais sujettes à ratification par chacun des conseils municipaux à une assemblée publique subséquente.

QUE le directeur général soit et est autorisé à mettre en place une structure d'opération au parc régional Dufresne pour améliorer les activités d'accueil, de surveillance et de contrôle, comportant des dépenses supplémentaires néanmoins limitées à 20 000 \$, conformément au certificat du trésorier numéro 37.

QUE les heures d'ouverture du parc soient fixées pour accommoder la pratique raisonnable des activités par les utilisateurs.

QUE la Municipalité du Village de Val-David devienne membre de Aventure Écotourisme Québec (AÉQ), lequel est un organisme sans but lucratif qui regroupe des producteurs professionnels de tourisme d'aventure et d'écotourisme;

QUE la Municipalité adhère à la mission d'AÉQ qui est de défendre, représenter et promouvoir les intérêts des producteurs professionnels en tourisme d'aventure et en écotourisme du Québec, en vue de développer une offre touristique de qualité dans les secteurs du tourisme d'aventure et de l'écotourisme;

QUE la Municipalité, tout en franchissant les étapes du programme d'accréditation de l'Association, enclenche le processus volontaire de certification de la norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

QUE l'AÉQ et la Municipalité travaillent ensemble à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des produits d'aventure et d'écotourisme entre autres par un encadrement sécuritaire, des guides qualifiés et expérimentés, des équipements de qualité, une bonne gestion des risques, une connaissance accrue des milieux naturels visités.

QUE la gestion de toutes les activités du parc soient assurée par la Municipalité, y compris le volet escalade, tout en permettant aux membres de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) de pratiquer l'activité en 2010, avec leur carte de membre de la FQME à la condition d'acquitter les droits d'accès au parc.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à contracter une assurance-responsabilité civile générale auprès de Lloyd's pour l'activité escalade à un coût maximum de 2 500 \$, conformément au certificat du trésorier numéro 36.

QUE la grille de tarification telle qu'apparaissant ci-après soit celle en vigueur pour la saison estivale 2010.

**Tarification – Été 2010**

Droits d'accès		Marche	Vélo de montagne
		journaliers / saisonniers	
Résidants	Adultes	Gratuit	5 \$ / 25 \$
	13-17 ans	Gratuit	4 \$ / 20 \$
	12 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Non-résidants	Adultes	5 \$ / 35 \$	5 \$ / 35 \$
	13-17 ans	Gratuit	4 \$ / 30 \$
	12 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Tarif de groupe* (15 personnes +)			
Résidants	Adultes	Gratuit	4 \$
	13-17 ans	Gratuit	3 \$
	12 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Non-résidants	Adultes	4 \$	4 \$
	13-17 ans	Gratuit	3 \$
	12 ans et moins	Gratuit	Gratuit
<b>Escalade</b>			
		PARC RÉGIONAL DUFRESNE	FQME
		journaliers / saisonniers	
		Frais d'adhésion (au choix)	
Résidants	16 ans +	5 \$ / 35 \$	10 \$ / 55 \$
	5-15 ans (accompagné d'un adulte)	4 \$ / 15 \$	10 \$ / 15 \$
Non-résidants	16 ans +	10 \$ / 50 \$	10 \$ / 55 \$
	5-15 ans (accompagné d'un adulte)	9 \$ / 20 \$	10 \$ / 15 \$
Note : Les droits d'accès journaliers s'ajoutent aux frais d'adhésion, s'il y a lieu.		Droits d'accès	
		Inclus	5 \$
		Droits d'accès (par personne)	
Écoles d'escalade (Membre d'un regroupement reconnu seulement)		5 \$ (professeurs et élèves)	
Groupes d'écoliers		gratuit	

Le vote est demandé :

CONTRE : Daniel Lévesque

POUR : Barbara Strachan  
 Denis Charlebois  
 Raymond Auclair  
 Manon Paquin

Absence de vote car non présente : Dominique Forget

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**aménagements – Parc régional Dufresne**

---

ATTENDU que les employés municipaux affectés à l'entretien des sentiers dans le parc régional Dufresne relève du directeur du service des Travaux publics;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de modifier le titre du poste de « Préposé à l'aménagement » pour « Responsable aux opérations et aux aménagements au parc régional Dufresne », dont la description de tâches inclura un soutien au directeur du service des Travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des Travaux publics;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 38;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le titre du poste de « Préposé à l'aménagement » soit modifié pour « Responsable aux opérations et aux aménagements au parc régional Dufresne ».

QUE le tarif horaire du poste soit majoré de 1 \$, tel que prévu à la convention collective des cols bleus en vigueur.

Le vote est demandé :

CONTRE : Daniel Lévesque

POUR : Barbara Strachan  
Denis Charlebois  
Raymond Auclair  
Manon Paquin  
Dominique Forget

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

10-05-182

**OBJET : Embauche – Préposé à l'accueil**

---

ATTENDU que l'ouverture officielle de la saison estivale 2010-2011 est prévue pour le 15 mai 2010;

ATTENDU que du personnel doit être affecté au poste de préposé à l'accueil du bureau d'accueil touristique et du chalet d'accueil Anne-Piché;

ATTENDU que le personnel affecté à l'accueil touristique durant les saisons précédentes a bien rempli ses fonctions;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 39;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE mesdames Line Normand, Manon Gatien, Suzanne Lapointe et Geneviève Lauzon soient embauchées à titre de préposées à l'accueil au bureau d'accueil touristique et au chalet d'accueil Anne-Piché suivant les conditions indiquées à la convention collective des cols blancs en vigueur à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**CULTURE**

10-05-183

**OBJET : Adhésion – Ste-Agathe-des-Arts**

---

ATTENDU que Ste-Agathe-des-Arts, fort du succès des précédentes années, présentera une nouvelle programmation pour la saison 2010-2011;

ATTENDU que la Ste-Agathe-des-Arts offre à la Municipalité un partenariat comportant un privilège d'abonnement pour ses citoyens moyennant une contribution de 500 \$;

ATTENDU que ce partenariat permet aux les résidants du Village de Val-David de profiter d'abonnements à tarifs avantageux;

ATTENDU que 84 valdavidois ont bénéficié de ce privilège en 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de s'associer à Ste-Agathe-des-Arts afin d'offrir à ses citoyens ce privilège d'abonnement à tarifs avantageux;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 33;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte d'être partenaire et adhère à Ste-Agathe-des-Arts pour un montant de 500 \$ comportant un privilège d'abonnement aux citoyens du Village de Val-David aux spectacles de la programmation de cet organisme.

**ADOPTÉE**

**COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**

10-05-184

**OBJET : Création de poste / Responsable des activités sportives et récréatives – Service Loisirs et culture**

---

ATTENDU les besoins grandissants de des citoyens en termes loisirs et culture;

- ATTENDU les besoins en personnel pour suffire à la tâche;
- ATTENDU l'expérience concluant quant à la présence d'une stagiaire au service depuis le 5 janvier 2010 pour un total de 450 heures qui s'est terminé le 23 avril 2010;
- ATTENDU que madame Marie-Lou Piché a été reçue avec mention suite à la terminaison de son stage dans le programme « Technique d'intervention en loisir »;
- ATTENDU que madame Piché s'est bien intégrée au groupe de travail et a mené avec brio les mandats qui lui ont été confiés;
- ATTENDU la présentation à Emploi Québec d'une demande de subvention, volet Insertion emploi;
- ATTENDU que notre demande a été accueillie avec succès;
- ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 40;
- ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marie-Lou Piché soit embauchée à titre de responsable des activités sportives et récréatives à partir du 26 avril dernier au service Loisirs et culture.

QUE le tarif horaire de son salaire soit fixé à 15 \$ l'heure pour un total de 35 heures hebdomadaires.

QUE sa période de probation est de six (6) mois.

QUE le Conseil municipal accepte la subvention salariale offerte par Emploi Québec pour une durée de 24 semaines et un total de 5 040 \$.

**ADOPTÉE**

10-05-185

**OBJET : Bail – Cri du Cœur – Centre communautaire jeunesse-famille**

---

ATTENDU que Cri du Cœur– Centre communautaire jeunesse-famille est un organisme reconnu par le Conseil municipal;

ATTENDU que des locaux sont disponibles dans les bâtiments municipaux pour les organismes communautaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le chalet Dion soit mis à la disposition de Cri du Cœur – Centre

communautaire jeunesse-famille à titre gratuit comme contribution de la Municipalité aux activités de cet organisme et ce, du 1er mai 2010 au 30 avril 2011 pour la tenue de leurs activités incluant l'électricité et le déneigement, avec possibilité de renouvellement après accord des parties selon un bail à intervenir.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-186

**OBJET : Bail – Québec en forme**

---

ATTENDU que Québec en forme est un organisme communautaire reconnu par le Conseil municipal;

ATTENDU l'adhésion de la Municipalité à Villes et Villages en santé;

ATTENDU la mise en œuvre du plan d'action 0-5-30 favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;

ATTENDU la création de Québec en forme, organisme à but non lucratif, issu d'un partenariat entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec visant la promotion de saines habitudes de vie auprès de 0-17 ans;

ATTENDU l'adhésion et l'implication engagée de la Municipalité au comité d'action locale Québec en forme de la MRC des Laurentides;

ATTENDU la pertinence du lien entre les actions de Québec en forme et la Municipalité;

ATTENDU les besoins exprimés pour Québec en forme pour un 2e bureau satellite, le premier étant à situé à Mt-Tremblant (secteur St-Jovite), afin de mieux servir le territoire de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que des locaux sont disponibles dans l'ancien presbytère, propriété de la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le local # 1 au 2e étage de l'ancien presbytère soit mis à la disposition de Québec en forme à titre gratuit comme contribution de la Municipalité aux activités de cet organisme et ce, du 26 avril 2010 au 30 juin 2011, incluant l'électricité et le déneigement, avec possibilité de renouvellement après accord des parties selon un bail à intervenir.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette résolution.

**ADOPTÉE**

10-05-187

**OBJET : Marchethon – Fondation Maison Emmanuel / 12 juin 2010**

---

ATTENDU que suivant l'article 6.1.2 du Règlement numéro 622 sur la qualité de vie, il est stipulé :

**« 6.1.2 Spectacles ou événements sur le domaine public**

Le fait de tenir un spectacle ou un événement sur le domaine public, incluant la voie publique est prohibé à l'exception des activités communautaires, sportives ou artistiques reconnues par résolution du Conseil municipal. »

ATTENDU la présentation d'une demande pour la tenue d'un marchethon le 12 juin 2010 par la Fondation Maison Emmanuel, lequel débutera devant la mairie de Val-Morin pour se terminer à la Boulangerie la Chapdelaine, rue de l'Église à Val-David;

ATTENDU que le Conseil désire soutenir les initiatives communautaires du milieu valdavidois;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue du marchethon organisée par la Fondation Maison Emmanuel qui se tiendra le 12 juin 2010.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec pour informations.

**ADOPTÉE**

10-05-188

**OBJET :      Embauche – Animateur / Chef d'équipe**

ATTENDU que la Municipalité a prévu la mise en place d'un camp de jour et de camps spécialisés pour les jeunes durant la saison estivale 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne qui sera la personne-ressource entre les moniteurs, enfants, parents et la Municipalité durant la tenue de la saison estivale 2010;

ATTENDU que ce poste devra dorénavant être intitulé « Animateur / Chef d'équipe »;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 41;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Myriam Lévesque Roy soit et est embauchée à titre d'Animatrice

/ Chef d'équipe pour la saison estivale 2010.

QUE madame Lévesque Roy est embauchée du 21 juin 2010 au 13 août 2010 suivant un horaire variable de 35 à 40 heures par semaine.

QUE le tarif horaire est fixé à 12,50 \$.

QU'elle soit présente le 8 mai 2010 pour la journée d'inscription, deux (2) journées de formation à déterminer ainsi que le 24 juin 2010 pour la Fête nationale 2010.

### ADOPTÉE

10-05-189

**OBJET :           Embauche – Camp de jour**

---

- ATTENDU           que la Municipalité a un programme de camp de jour pour la saison estivale 2010;
- ATTENDU           qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs et d'un responsable du service de garde pour le camp;
- ATTENDU           que des candidatures ont été reçues et analysées;
- ATTENDU           que le service Loisirs et culture a déposé une demande au Carrefour jeunesse-emploi de la région dans la cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail offert par les Caisses populaires Desjardins;
- ATTENDU           que notre demande de participation à ce programme a été acceptée;
- ATTENDU           qu'un (1) postes d'animateur au camp de jour 2010 a été retenu;
- ATTENDU           l'émission du certificat du trésorier numéro 42;
- ATTENDU           la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les personnes ci-après nommées soient et sont embauchées aux postes de moniteurs du camp de jour pour la période estivale 2010 :

- Diego Bermudes-Chamberland
- Olivier Moreau St-Germain
- Félix St-Louis
- Camille Charette
- Fanny Morel (programme Québec-France)

QUE la période d'embauche des moniteurs du camp de jour soit du 28 juin 2010 au 13 août 2010 selon un horaire de travail variable de 35 à 40 heures par semaine.

QUE le tarif horaire est fixé suivant la convention collective.

QUE madame Marie-Kim Viau soit et est embauchée au poste de responsable du service de garde.

QUE la période d'embauche soit du 28 juin 2010 au 13 août 2010 suivant un horaire variable de 17 à 25 heures par semaine.

QUE le tarif horaire est fixé à 11,62\$.

QU'ils seront présents le 8 mai 2010 pour la journée d'inscription, deux (2) journées de formation à déterminer ainsi que le 24 juin 2010 pour la Fête nationale 2010.

QUE le Conseil municipal accepte l'aide financière des Caisses populaires Desjardins dans le cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail pour une durée de 180 heures pour un poste de moniteur au camp de jour.

#### **ADOPTÉE**

10-05-190

**OBJET : Entente – Terrains de tennis Vallée-Bleue**

---

ATTENDU que la Municipalité loue depuis quelques années de Terrains de tennis Vallée-Bleue, deux (2) terrains de tennis pour un montant de 300 \$;

ATTENDU les besoins pour la saison estivale, soit du 15 mai au 11 août 2010;

ATTENDU les récentes discussions entre le propriétaire de Terrains de tennis Vallée-Bleue et la directrice du service Loisirs et culture;

ATTENDU que ces discussions ont permis de conclure une entente entre les parties concernant l'utilisation des terrains de tennis pour la saison estivale 2010;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 43;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité pour la saison estivale 2010 aux mêmes conditions que la saison 2009;

QU'il y soit précisé que l'émission et la vente des cartes de membres pour le tennis libre est l'entière responsabilité de Terrains de tennis Vallée-Bleue;

QUE les résidentes et résidents de la Municipalité soient informés des modalités d'utilisation par le biais de la programmation estivale 2010 du service Loisirs et culture.

#### **ADOPTÉE**

10-05-191

**OBJET : Embauche – Instructeur de tennis**

---

- ATTENDU que le service Loisirs et culture de la Municipalité offre des cours de tennis durant la saison estivale 2010;
- ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche contractuelle d'un instructeur de tennis pour ladite période;
- ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 44;
- ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David retienne les services de monsieur Dominic Gaudreau, à titre d'instructeur de tennis contractuel, pour la période s'échelonnant du 29 mai au 29 août 2010.

QUE la rémunération de monsieur Gaudreau soit établie sur la base de 20 \$ l'heure conformément aux discussions intervenues entre la directrice du service Loisirs et culture et monsieur Gaudreau.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document afférent à cette embauche.

**ADOPTÉE**

10-05-192

**OBJET : Allée des artistes 2010**

---

- ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle en février 2009 ;
- ATTENDU que l'Allée des artistes s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service Loisirs et culture soit le coordonnateur des activités de l'Allée des artistes 2010.

QUE la période d'ouverture de l'Allée des artistes soit du 24 juin au 26 septembre 2010.

QUE le coût de participation pour les artistes et artisans pour un bloc de 5 semaines est de 165 \$.

QUE d'autres périodes de 3 jours peuvent s'ajouter au coût de 33 \$ chacune soit les vendredis, samedis et dimanches du mois de septembre 2010.

QU'un comité de sélection soit recommandé par la directrice du service Loisirs et culture afin d'évaluer les dossiers reçus.

**ADOPTÉE**

10-05-193

**OBJET : Fête des Voisins 2010**

---

ATTENDU que cette fête existe en France depuis 1999 et est maintenant présente dans 28 pays;

ATTENDU que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé est à l'origine de cet événement au Québec;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est partenaire du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

ATTENDU que les relations sociales sympathiques et chaleureuses influencent l'état de bien-être et la santé des personnes;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David se joigne à cet événement provincial qui se tiendra le samedi 5 juin 2010.

QUE le service Loisirs et culture mette à la disposition des citoyens désireux d'organiser une fête dans leur secteur des affiches et cartons d'invitation.

**ADOPTÉE**

10-05-194

**OBJET : 23<sup>e</sup> édition – Vélotour des Pays-d'en-Haut**

---

ATTENDU que la 23<sup>e</sup> édition du Vélotour des Pays-d'en-Haut se tiendra le 22 mai 2010;

ATTENDU que les fonds amassés durant cette édition seront remis aux enfants du Népal par l'entremise de la Fondation du Cégep André-Laurendeau.

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire encourager les initiatives du milieu dans le domaine du loisir;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David participe activement au Vélotour des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 22 mai 2010 en permettant aux organisateurs du Vélotour de compter sur du soutien technique, de la promotion événementiel ainsi que la diffusion des informations concernant l'activité sur le site Internet municipal ou tout autre support à être approuvé et ce, à titre gracieux.

QUE la directrice du service Loisirs et culture soit et est responsable du présent dossier.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

10-05-195

**OBJET : Formation – Association des directeurs municipaux du Québec**

---

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> mars 2010, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux a été sanctionnée;

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une formation pour mieux appliquer ladite loi dans le secteur municipal;

ATTENDU que la formation sera dispensée à Val-David le 16 juin 2010;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 28;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise quatre (4) élus et quatre (4) fonctionnaires municipaux à participer à la formation intitulée « La gestion et l'octroi des contrats municipaux : Les suites du PL 76 » dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec le 16 juin 2010 à Val-David.

QUE les frais d'inscription de 215 \$ plus les taxes applicables seront déboursés par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

10-05-196

**OBJET : Pacte rural 2010**

---

ATTENDU que les Municipalités de la MRC des Laurentides sont invitées à présenter des projets dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014 en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux;

ATTENDU qu'un montant estimé à 67 539 \$ est toujours réservé pour notre Municipalité, soit 14 374 \$ pour l'année 2010;

ATTENDU que le Conseil municipal entend se prévaloir du Pacte rural pour l'année 2010;

ATTENDU que le Conseil municipal présente, dans le cadre du programme Pacte rural 2007-2014, une demande d'aide financière pour l'achat du logiciel Grahp-iVIEW pour le parc régional Dufresne;

ATTENDU que le Conseil municipal doit s'impliquer financièrement à raison de 60% du coût total du projet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David s'implique financièrement à raison de 60% du coût total du projet présenté dans le cadre du pacte rural 2010.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer toute documentation requise dans le cadre du présent projet.

**ADOPTÉE**

10-05-197

**OBJET : 4<sup>e</sup> édition / Souper gastronomique - Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides**

---

ATTENDU que la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission Scolaire des Laurentides de concert avec l'École hôtelière des Laurentides organise un souper bénéfice;

ATTENDU que les écoles de la Municipalité font partie de la Commission scolaire des Laurentides;

ATTENDU qu'il est de l'intention du Conseil municipal d'offrir son support à la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides;

ATTENDU l'émission du certificat du trésorier numéro 32;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal soient et sont autorisés à participer au souper gastronomique annuel de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 22 mai 2008 à 18h30 à l'École hôtelière des Laurentides au coût de 100 \$ incluant les taxes applicables.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**Période de questions des citoyens**

10-05-198

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 22H20.

**ADOPTÉE**

---

Nicole Davidson  
Mairesse

---

Serge Pourreaux  
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Nicole Davidson  
Mairesse